

Commune de Nandrin
Michel Lemmens, Bourgmestre
Place Ovide Musin, 1
4550 NANDRIN

Concerne : ordre du jour du prochain conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre,

En vertu de l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous souhaiterions introduire le point complémentaire suivant à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

OBJET : Etablissement - mise en conformité d'un site pour l'entreposage des déchets issus de travaux communaux.

Note explicative.

Depuis plusieurs années, la commune de Nandrin entrepasse ses déchets issus de divers travaux sur le site du Pery. Leur accumulation a conduit à la création de petits 'terris sauvages' qui ont fini par rendre les lieux propices à l'apparition de dépôts clandestins, de petits mammifères rongeurs omnivores étant même venus squatter les lieux à certains moments. Il est à noter que ce site est situé en zone d'habitat à caractère rural et jouxte des propriétés privées sur lesquelles sont érigés des immeubles d'habitation à caractère unifamilial.

D'un autre côté, il y aurait également lieu de noter que la législation en matière de gestion des déchets et de protection des sols a fortement évolué lors des deux dernières décennies, et que les pratiques autrefois tolérées ne sont plus permises à présent.

Enfin il y aurait lieu de constater que la topologie des lieux favorise l'apparition de dépôts clandestins. En effet, bien qu'une barrière ait été placée pour en limiter l'accès par la rue Tige des Saules, l'accès y est quasi-libre par le chemin ou par les champs situés rue du Péry. De ce fait, et pour autant qu'elle devrait être considérée comme opportune, l'utilisation de ce terrain aux fins d'entrepôts de divers déchets devrait conduire à des travaux d'aménagement des lieux visant à en sécuriser l'accès.

Il apparait donc que la problématique de l'entreposage des déchets issus de divers travaux communaux sur le site du Péry à proximité de l'Espace des Saules relève à la fois d'un problème de salubrité publique, d'un problème de destination de la zone et de compatibilité de cette activité avec le voisinage, d'un problème d'aménagement des lieux et d'un problème du respect de la législation en matière de sols et de déchets.

Au regard de l'ensemble de ces éléments ainsi que de chacun d'eux pris séparément, au regard de la nécessité de pouvoir disposer d'un tel espace pour la bonne marche de la commune et au regard de la nécessité de la mise en conformité des pratiques par rapport à la législation actuelle, la présente proposition vise à inviter et à mandater le Collège communal à apporter une solution à cette problématique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1122-21 et L1122-30 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1992 de l'Exécutif régional wallon relatif aux déchets dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 fixant les critères d'admission de certains déchets en centre d'enfouissement technique ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;

Vu l'avis n°46.712/4 émis le 17 juin 2009 par la section de législation du Conseil d'Etat relatif aux terres excavées et à la protection du milieu récepteur ;

Vu l'article D.II.25 du CoDT destinant principalement la zone d'habitat à caractère rural à la résidence et aux exploitations agricoles,

vu que « les aménagements de services publics et d'équipements communautaires... peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage »,

vu qu'on peut légitimement estimer qu'une activité d'entreposage de déchets acheminés par camions et manipulés au moyen d'engins de chantiers sur un terrain jouxtant des propriétés privées contenant des immeubles d'habitation serait difficilement *compatible avec le voisinage* ;

Vu que l'affectation du site actuel à ce genre d'activité semble inadéquate ;

Vu les problèmes de salubrité qui en découlent ;

Vu la problématique de sécurisation du site actuel, inhérente à la topologie des lieux ;

Sur proposition du groupe « union Pour Nandrin » (dénomination électorale « Pour Nandrin ») ;

Après en avoir délibéré, par ... voix « pour », ... voix « contre », et ... absentions

DECIDE :

Article 1^{er} – Le conseil communal invite le Collège à la régularisation de la situation d'entreposage de ses déchets issus des travaux communaux.

Article 2 – A cette fin, le conseil communal mandate le Collège pour la recherche, en vue d'une acquisition future éventuelle, d'un terrain mieux adapté à cet effet.

Marc EVRARD,
Conseiller communal

Didier MAKA,
Conseiller communal

Bogdan PIOTROWSKI
Conseiller communal